



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 63321

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déréglementation de certaines professions. En novembre dernier, a été remis au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie par MM. Cahuc et Kramarz un rapport sur le marché du travail intitulé « De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale professionnelle ». Ce texte, riche de propositions, propose notamment d'ouvrir les professions réglementées (taxis, coiffeurs, etc.). L'un des objectifs annoncé est ainsi de permettre un accès plus équitable aux secteurs, aux professions et aux diplômes afin de permettre, selon les auteurs, la création de très nombreux emplois. Or, la réglementation de certaines professions telle que celle de taxi semble indispensable pour assurer la survie financière des entreprises existantes. Aussi, elle lui demande de lui faire part de ses remarques sur cette mesure.

Texte de la réponse

Il paraît légitime que le Gouvernement puisse examiner à intervalles réguliers si une réglementation adoptée pour résoudre des difficultés rencontrées dans un cadre ancien ne limite pas à l'excès les possibilités actuelles de développement et de création d'emplois. Tel est l'objet du rapport établi par MM. Cahuc et Kramarz, intitulé « De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale de l'emploi », qui passe en revue un très grand nombre de secteurs de notre économie. S'agissant du secteur des taxis, ce rapport reconnaît le bien-fondé des critères qualitatifs très exigeants prévus par la réglementation actuelle pour accéder à la profession de taxi. Ces critères sont effectivement nécessaires pour offrir une prestation de qualité aux consommateurs. Il préconise en revanche de supprimer les restrictions relatives au nombre de chauffeurs autorisés de manière à corriger l'écart constaté entre l'offre et la demande de service de taxi. Une telle réforme n'est pas à l'ordre du jour. Il va de soi que si les propositions de ce rapport devaient sur ces points trouver une suite, cela ne pourrait se faire sans une consultation approfondie et préalable de l'ensemble des organisations professionnelles du taxi et sans une évaluation précise de leurs répercussions économiques et sociales.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63321

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3965

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7115